

Le service d'actions de grâces qui aura lieu jeudi à la cathédrale offrira le plus grand intérêt. Le sermon de Mgr Spaulding aura pour sujet l'"Amérique," et sans aucun doute Sa Grandeur profitera de cette occasion pour définir avec soin la position de l'Eglise catholique dans ses relations avec le gouvernement des Etats-Unis.

CONSEIL PRIVE.

AFFAIRE DES TIMBRES JUDICIAIRES.

(Jugement défavorable à la Province.)

Le comité judiciaire du conseil privé vient de rendre contre la Province un jugement qui l'a mise en grand émoi, et avec raison, car il s'agit, pour le gouvernement provincial, d'une matière d'un haut intérêt financier. En 1830, la législature de Québec passa un statut imposant une taxe judiciaire de dix centins sur toute pièce ou exhibit produit en cour, et la constitutionnalité en fut mise en doute dans une cause à la poursuite d'un nommé Walter Reid, où est intervenu le gouvernement pour défendre son droit de timbre attaqué par le demandeur. Celui-ci réussit en cour de première instance, mais il perdit en appel, et se pourvut au conseil privé qui vient de lui donner gain de cause.

Comme on ne connaît pas encore les motifs du jugement et qu'il y avait une question de forme soulevée dans la cause, on espère que c'est sur ce point de forme que Reid aura triomphé, ce qui ne tirerait à aucune conséquence.

Si, au contraire, la Province a succombé sur le fond, c'est-à-dire sur la constitutionnalité de la loi, et si le conseil privé a négativé le pouvoir de la législature d'imposer un droit de timbre sur les pièces produites en cour, ce jugement entraîne les conséquences les plus fâcheuses pour la province, non-seulement sous le rapport judiciaire, mais encore au sujet de ses pouvoirs législatifs.

Nous traiterons de cette cause, quand les motifs du jugement seront connus, et nous exposerons l'état de la question pour saisir nos lecteurs de l'importance de ses résultats, si, nous le répétons, elle a été jugée au fond contre nous.

L'Echo en agira de même pour toutes les questions de cette nature portées devant les tribunaux; et sous une forme populaire et débarrassée des technicités légales, tiendra ses lecteurs au fur et à mesure qu'elles seront rendues, au courant de leurs décisions, et de la marche de la jurisprudence sur un sujet d'un haut intérêt.

AVIS.

Nous commencerons dans notre prochaine feuille la publication de la liste des souscripteurs au Panthéon national.

LE COIN DE FANCHETTE.

Mettez-le dans le coin... J'ai oublié de le mettre dans le coin. (Conte de ma grand-mère.)

"Il y avait jadis une femme nommée Fanchette : c'était une *gaupe*, sans ordre s'il en fut, qui laissait tout traîner dans son ménage. Aux reproches qu'on lui faisait, elle répondait constamment : "J'ai oublié de le mettre dans le coin ; mettez-le dans le coin." Le pauvre coin n'en pouvait plus, encombré qu'il était de ce qu'elle y avait accumulé depuis vingt ans.

Si un de ses marmots se cassait le nez et poussait des cris pitoyables en le tenant à deux mains, Fanchette prenait l'enfant dans ses bras et lui disait pour le consoler : Ne pleure pas, mon amour ; j'ai oublié de mettre cette satanée bûche, qui t'a fait tomber, dans le coin.

Sa fille aînée, sortant un jour de sa chambre, en toilette de bal et les cheveux poudrés à blanc, s'accroche les pieds sur un baquet, tombe la tête dans un seau rempli d'eau sale, qu'elle renverse sur elle, et se retire passée à l'empois depuis la tête jusqu'aux pieds, en pleurant comme une madeleine. Sa mère laisse sur le foyer une poêle pleine de graisse bouillante, court à sa fille et lui dit : Ce n'est rien, ma chère mie ; j'ai oublié de mettre ce chien de baquet et ce diable de seau dans le coin.

Le grand père, affligé d'une vue basse, accourt au bruit, tombe assis au beau milieu de la friture, crie comme un sauvage douillet que ses ennemis font rôlir ; et pendant que sa fille l'écorche comme une anguille en voulant décoller la partie de la culotte qui adhère à la peau du martyr, Fanchette ne cesse de répéter pour le consoler : C'est ma faute, bon papa, j'ai oublié de mettre ma poêle dans le coin... de la cheminée ; je n'y manquerai pas une autre fois.

Le soir, son mari arrive de l'ouvrage, tombe sur un colfret qui était au beau milieu de la porte d'entrée, se fait, dans sa chute, une bosse au front grosse comme un œuf de poule, jure comme un possédé en criant à sa femme d'apporter la bouteille au vinaigre pour bassiner la contusion. Fanchette court au garde-manger ; on entend un bruit de vaisselle cassée, le mari s'égosille à crier : Apporteras-tu à la fin le vinaigre ? où le diable t'a-t-il emportée que tu ne reviens plus ?

Ce n'est rien, mon homme, répond Fanchette. J'avais laissé la bouteille sur le plancher, et j'ai eu le malheur de la casser, mais c'est égal, la saumure vaut encore mieux pour les bosses à la tête, et je cours à la cave.

La malheureuse Fanchette, dans son empressément, s'accroche les jambes quelque part, tombe la tête la première dans la cave et se casse le cou.

Le lecteur suppose avec raison, que je divague avec mon conte : il faut me justifier d'une imputation aussi injurieuse à mon amour propre d'auteur. Il me restait quelques anecdotes, bien insignifiantes sans doute, que j'avais oublié de mentionner dans les "Anciens Canadiens," mais qu'avec la ténacité d'un vieillard, je tenais à relater quelque part. Dans ce grand désarroi, une idée ingénieuse semble me tirer d'affaire. Imitons cette chère Fanchette, pensais-je, et faisons de cet ouvrage un coin, à sa façon, pour y déposer tout ce qui me passera par la tête, tant des anciens que des nouveaux Canadiens : il n'en coûte, après tout, que la facture ; et le pis qui

pourrait m'arriver serait de me casser le cou comme Madame Fanchette. D'ailleurs, je n'y mettrai pas plus d'ordre qu'elle ; j'entasserai les anecdotes à mesure qu'elles me viendront, sans autre plan arrêté qu'un certain ordre chronologique, que je ne promets pas de toujours observer."

(Extrait de la préface des Mémoires de M. de Gaspé.)

[*L'Echo* se propose également d'avoir son "Coin de Fanchette" où s'entasseront pêle-mêle les dires du jour, les calinotades, les anecdotes du temps passé et toutes ces riens qui n'ont de valeur qu'en ce qu'ils arrachent un sourire aux gens les plus sérieux. Tous les amis de *L'Echo* qui ont quelque chose qui traîne dans leurs cartons ou dans leur mémoire sont invités à nous les envoyer ; nous relèguerons tout cela dans le "Coin de Fanchette," et ce sera ce coin célèbre qui servira de bouc d'Israël à tout le monde.]

VALLIÈRES ET PLAMONDON.

C'est de M. de Gaspé lui-même que notre correspondant tient la première anecdote que nous allons mettre dans notre coin de Fanchette. Laissons-lui la parole :

"C'était il y a vingt ans, j'étais en villégiature chez M. de Gaspé à Saint-Jean Port Joli. Un jour que nous devisions de ce qu'il appelait son bon vieux temps, dont j'étais si curieux de connaître les histoires, il me dit tout à coup : Ainsi vous avez connu le juge Vallières de Saint-Réal ?—Sans doute, lui répondis-je, beaucoup même—Eh bien, alors tant mieux ; nous allons encore en parler, outre qu'à mon sens il a été l'homme doué du plus de talents naturels du Canada, ce fut un de mes camarades de collège et un des gais compagnons de ma jeunesse.—Pauvre Vallières, pauvre Plamondon, et il se mit à en nommer plusieurs autres, le major Laforce, Leblond, Moquin... Pauvres amis ! Hélas ! ils sont tous partis depuis longtemps et je suis le seul survivant de cette bande joyeuse..."

Vous allez, comme les autres, me demander d'où venait au juge Vallières ce surnom de Saint-Réal qu'il ajoutait au sien ? Eh bien ! croiriez-vous que je serais bien embarrassé de répondre. Il n'a jamais voulu s'expliquer sur ce point, et pressé de questions, le fin matois trouvait toujours le moyen de s'en tirer par quelque subterfuge. Il ne lui venait certainement pas de sa famille, car je n'ai jamais connu de Saint-Réal parmi les Vallières du pays, et son père était de la basse ville.

J'en suis donc réduit aux conjectures dont la plus probable est qu'étant fort original et très *fantaisiste*, comme vous diriez aujourd'hui, il aurait pris ce surnom par excentricité et pour satisfaire le caprice d'un moment, et qu'à force de le porter il n'aura pu ou voulu s'en défaire dans la suite. Toujours est-il qu'il l'a conservé toute sa vie et qu'il n'a jamais signé autrement.

—On ne l'a jamais connu sous d'autre nom aux Trois-Rivières ou à Montréal, lui fis-je remarquer.

—Certainement non, ni ici non plus.

Il n'était pas d'ailleurs le seul jeune homme de son temps qui se soit ainsi affublé d'un nom d'emprunt. Tenez, vous avez par exemple M. Letellier qui a longtemps pratiqué comme notaire à la Rivière-Quelle, et bien quoique comme Vallières il s'appelât originellement Letellier ou même Tellier tout court, il ne s'en faisait pas moins appeler Letellier de Saint-Just ; le nom est même